Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260924-20260922_127-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 22 septembre 2026

Délibération n°2026-127	Classification
AVIS SUR LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME	2.1.2 Plan Local d'Urbanisme

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize septembre deux mille vingt six par voie électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil et en vertu des articles L 2121-10 et L 2121-12-1 du CGCT, s'est réuni, à la salle du Conseil de la Mairie, Square de l'Europe, à Pont l'Abbé.

Présidence : Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire : Yann HIRIART
Rapporteur : Valérie DREAU

Nombre de Conseillers en exercice (liste en annexe) : 29
Nombre de Conseillers présents (liste en annexe) : 28
Nombre de Votants (liste en annexe) : 29

EXPOSE :

Contexte de la modification simplifiée et rappel des étapes de la procédure

À la suite de la procédure de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de Pont-l'Abbé, une procédure de modification simplifiée n°1 a été prescrite par arrêté du président de la communauté de communes en date du 20 mai 2026, afin de procéder à des rectifications d'erreurs matérielles portant sur le règlement graphique et les orientations d'aménagement et de programmation (absence de matérialisation par le bureau d'études de l'ensemble des secteurs couverts par des orientations d'aménagement et de programmation).

Le dossier de modification simplifiée a ensuite été notifié aux personnes publiques associées, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme. Dans ce cadre, la chambre de commerce et d'industrie (CCI) métropolitaine Bretagne ouest et le syndicat intercommunautaire ouest Cornouaille aménagement (SIOCA) ont émis un avis favorable sans observations particulières.

Les autres personnes publiques consultées au titre de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, à savoir la préfecture du Finistère, le département du Finistère, la région Bretagne, la chambre des métiers et de l'artisanat du Finistère, la chambre d'agriculture et le comité régional de la conchyliculture, n'ont pas émis d'avis.

Rappel des modalités de mise à disposition du public

Une délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2026 est venue définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de Pont-l'Abbé, qui s'est déroulée du lundi 13 juillet 2026 à 9 h 00 au vendredi 14 août 2026 à 17 h 00.

Conformément aux modalités prédéfinies par délibération du conseil communautaire, elle a fait l'objet de diverses mesures de publicité dès le vendredi 3 juillet 2026 permettant d'informer le public de l'objet de la procédure de modification simplifiée et des modalités de participation sur les différents supports et relais de communication de la commune et de la communauté de communes.

Pendant ce délai, un dossier de mise à disposition présentant les différents objets de la modification qu'il était prévu d'apporter au PLU de Pont-l'Abbé a été tenu à la disposition du public (en application des dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme), en version papier au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé, aux jours et heures habituelles d'ouverture des services et en version dématérialisée sur les sites internet de la CCPBS et de la commune.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260924-20260922_127-DE

Les observations et propositions du public pouvaient être transmises pendant cette période dans un registre papier mis à disposition au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé, par courrier et par mail. A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre a été clos et signé par le président de la CCPBS.

Bilan de la mise à disposition et avis sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU

La mise à disposition du public a permis de faire connaître le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Pont-l'Abbé et d'appeler à participer au travers des différentes informations partagées. Néanmoins aucune observation n'a été formulée dans le registre papier et par voie postale et numérique.
En conséquence, il convient de considérer comme favorable le bilan de la mise à disposition du public. En application de l'alinéa 5 de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée est adopté, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

À la suite des avis des personnes publiques associées et de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n'a pas été modifié avant son approbation.

Il convient désormais pour le conseil municipal de donner un avis sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Pont-l'Abbé, en application de l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

Au regard de tout ce qui précède ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-57 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, en vigueur à la date de prescription de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Pont-l'Abbé ;

Vu la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement et notamment son article 1 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ouest Cornouaille approuvé le 21 mai 2015, dont la modification a été approuvée le 4 octobre 2021 et la révision a été prescrite le 21 mars 2023 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pont-l'Abbé approuvé le 17 octobre 2017, modifié les 11 février 2020 et 12 février 2026, mis à jour les 9 février 2018, 4 août 2020 et 6 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays bigouden sud (CCPBS) et opérant le transfert en lieu et place des communes membres, de la compétence plan local d'urbanisme au 1er janvier 2022;

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes du Pays bigouden sud n° A-2026-05-14 en date du 20 mai 2026 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Pont-l'Abbé ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées consultées ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260924-20260922_127-DE

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2026-06-25-41 en date du 25 juin 2026 définissant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de Pont-l'Abbé ;

Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulé du lundi 13 juillet 2026 à 9 h 00 au vendredi 14 août 2026 à 17 h 00 ;

Considérant que la compétence en matière de plan local d'urbanisme est exercée, depuis le 1er janvier 2022, par la communauté de communes du Pays bigouden sud ;

Considérant que l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune […] » ;

Considérant, en application du IV de l'article 1 de la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, que les dispositions prévues à cet article ne s'appliquent pas aux procédures d'évolution des schémas de cohérence territoriale ou des plans locaux d'urbanisme en cours à cette date ;

Considérant dès lors qu'il convient d'appliquer les dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme à la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Pont-l'Abbé ;

Considérant le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Pont-l'Abbé annexé à la présente délibération et ses annexes :

- annexe 6b : bilan de la mise à disposition du public

- annexe 6 : pièces du PLU modifiées (rapport de présentation, règlement graphique, orientations d'aménagement et de programmation).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITÉ DES VOTANTS
(25 voix POUR, 2 voix CONTRE : Olivier GALIANA et Yves CANEVET
et 3 ABSTENTIONS : Laurent COOPER, Christel RIBEIRO et Pauline DE RECHNIEWSKI)

- **ÉMET** un avis favorable à la modification simplifiée n° 1 du PLU de Pont-l'Abbé tel qu'annexée à la présente délibération.

Fait à Pont l'Abbé le 22 septembre 2026.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

LE MAIRE,



Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260924-20260922_127-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

NOMS - Prénoms	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	PROCURATION
LE DOARÉ Stéphane	X		
MOTREFF Laurent	X		
DRÉAU Valérie	X		
HIRIART Yann	X		
LAGADIC Marie-Pierre	X		
TINCQ Alain	X		
GUEGUEN Viviane	X		
TANGUY Jacques	X		
FOLGOAS Victoire	X		
LE FLOC'H Bernard	X		
BRAULT Annie	X		
RICHARD Jean-Luc	X		
DEFACQ Marc	X		
GOYAT Ségolène	X		
DURAND David	X		
LECOMTE Gaëtan	X		
COSSEC Sophie	X		
LE BEC Anthony	X		
LE GOFF Aurélie	X		
MARC Hélène	X		
ROBERDEL Alosia	X		
SCHOCK Thibaut	X		
FURIC Jean-Baptiste	X		
DURAND Lou	X		
COOPER Laurent	X		
CANEVET Yves	X		
GALIANA Olivier	X		
RIBEIRO Christel	X		
DE RECHNIEWSKI Pauline	X		

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 28
Nombre de Pouvoirs : 1

Étaient également présents :
Sandrine Gentric, Directrice Générale des Services
Aurélie Larnicol, assistante de direction
Hervé Cariou, informaticien
Lysiane Albert et Caroline Madec, chargées de la communication